



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 16119

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le statut fiscal de l'allocation accordée aux adultes handicapés (AAH). En effet, l'AAH n'étant pas considérée comme un salaire, les bénéficiaires de cette prestation rencontrent les plus grandes difficultés lorsqu'ils souhaitent effectuer un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Il serait donc souhaitable que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Il le remercie de bien vouloir lui donner son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'allocation versée aux adultes handicapés fait l'objet d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 81-2 bis du code général des impôts. Si cette allocation ne peut être considérée comme un salaire compte tenu de sa nature même, elle n'en constitue pas moins un revenu ou une ressource, non imposable, que le banquier doit prendre en compte à l'occasion d'une demande de prêt. Dès lors, le refus éventuel d'un établissement de crédit d'octroyer un prêt à une personne handicapée ne doit pas tenir à la nature juridique de l'allocation perçue par cette personne non plus qu'à son régime fiscal, mais peut être fondé, le cas échéant, sur l'appréciation par cet établissement d'une insuffisance de revenus par rapport au montant ou au terme du prêt sollicité. Dès lors, il appartient à chaque client de faire jouer la concurrence à son profit, en s'adressant aux établissements dont la politique de distribution de crédits est la plus dynamique ou bien de se munir, dans la mesure du possible, des garanties susceptibles de conduire à une appréciation favorable de la part de la banque.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16119

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3534

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5296